

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 22 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

Absents excusés : MM. Philippe LAROZE (pouvoir à M. Dominique HERMOSO), Jean-Louis PERIER (pouvoir à M. Michel CAU), Mmes Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT), Mme Nadège VIGNAU

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 22 février 2018.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 -13 et L 2131-31

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15/03/2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 07/06/2017, 15/11/2017 et du 20/12/2017 approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2017

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

APRÈS AVIS de la commission des finances en date du 22/02/2018 et du 07/03/2018 et ayant entendu son rapporteur

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Michel CAU, Conseiller Municipal

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR (abstention de Monsieur le Maire),

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	141 317.87 €	378 471.26 €
Recettes	72 952.51 €	467 870.72 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT		89 393.46 €
DEFICIT	68 365 36 €	
Résultat de clôture : EXCEDENT		581 717.74 €
DEFICIT	62 654.27 €	

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections du BUDGET PRINCIPAL et des BUDGETS ANNEXES, a été réalisée par le Receveur en poste à CAMBES et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

M. le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent : 89 393.46
	déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur

(ligne 002 du CA)	excédent : 492 324.28
	déficit

Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)

excédent : 581 717.74
déficit :

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	excédent :
	déficit : 68 365.36

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)

excédent : 5 711.09
déficit :

Résultat comptable cumulé : R001 D001

excédent :
déficit : 62 654.27

Dépenses d'investissement engagées
non mandatées : **24 311.76**

Recettes d'investissement
Restant à réaliser : **42 071.00**
Solde des restes à réaliser : **17 759.24**

Besoin (-) réel de financement : **44 895.03**
Excédent (+) réel de financement :

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) **44 895.03**
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R 1068) **44 895.03**

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire
R 002 du budget N+1) **536 822.71**

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
à la section de fonctionnement D002)

➔ Transcription budgétaire de l'affectation des résultats

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	536 822.71	62 654.27	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			44 895.03

VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES

La commission des finances propose de maintenir les taux des taxes locales à savoir :

Taxes d'habitation **8,26%**
Foncier bâti **15,36%**
Foncier non bâti **37,44%**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE cette proposition

BUDGET PRIMITIF 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature et par opérations)

Après avis de la commission des finances en date du 22/02/2018 et 07/03/2018

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR,

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 967 922.71 €

Recettes : 967 922.71 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 711 763.74 €

Recettes : 711 763.74 €

ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE QUALITÉ DE L'AIR

La mise en œuvre du contrôle obligatoire de la qualité de l'air pour les communautés de Communes et les communes depuis le 1^{er} janvier 2018 implique le recours à un prestataire.

En outre, la mutualisation de cette prestation peut permettre de réaliser des économies d'échelle.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre les communes de la communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été faite à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité/à la majorité des membres présents, décide :

- D'ADHÉRER au groupement de commande « Contrôle Qualité de l'Air »
- D'APPROUVER que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

ALARME ÉGLISE

Le maire présente plusieurs devis concernant le remplacement du système d'alarme de l'église, protégeant la sacristie et 2 statues. Il explique que le système actuel comporte notamment deux boîtiers de commande (un extérieur et un intérieur). Le boîtier intérieur ne fonctionne plus et la vétusté du matériel ne permet pas son dépannage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas remplacer le système actuel pouvant continuer à fonctionner avec le seul boîtier extérieur.

ALARME ÉCOLE

Le Maire présente plusieurs devis concernant le remplacement de l'actuelle alarme incendie du groupe scolaire qui est hors d'usage et qui ne répond plus aux normes de sécurité, notamment avec l'ouverture de la 4^{ème} classe qui n'est pas reliée au système.

A cela s'ajoute dans le cadre de l'élaboration des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs) la nécessité d'installer une alarme permettant de prévenir lors d'un attentat ou d'une attaque armée tous les personnels et élèves présents dans l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société ABC FEU, d'un montant total de 2 897.00 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

QUESTIONS DIVERSES

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à GORNAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 322p, B 325p, B 330, B 331, B 839, B 841 et B 844p, d'une superficie totale approximative de 2 406 m² représentant le lot 2, sises *Les Pères* à BAURECH.

Vu le permis d'aménager n° PA 03303317X0001 déposé le 7 décembre 2017 et refusé le 19 janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de rejeter la déclaration d'intention d'aliéner présentée

S'OPPOSE à la vente du lot tel que projeté

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à GORNAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 320, B 321, B 322p, B 323, B 325p, B 330, B 331, B 839, B 841 et B 844p, d'une superficie totale approximative de 1 193 m² représentant le lot 3, sises *Les Pères* à BAURECH.

Vu le permis d'aménager n° PA 03303317X0001 déposé le 7 décembre 2017 et refusé le 19 janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de rejeter la déclaration d'intention d'aliéner présentée

S'OPPOSE à la vente du lot tel que projeté

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 12p, d'une superficie totale approximative de 1 511 m² représentant le lot A, sise *Pillon* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 12p, d'une superficie totale approximative de 1 507 m² représentant le lot B, sise *Pillon* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Raoul ORSONI, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1114, B 1109, B 1115 et B 1113, d'une superficie totale approximative de 299 m², sises *Cabane* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE

Le maire présente au Conseil Municipal la facture correspondant à la participation 2018 de la commune au budget de fonctionnement de la Mission Locale, d'un montant de 1 081.60 € (1 059.50 € en 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la participation de la commune à la Mission Locale des Hauts de Garonne

CHARGE le Maire de procéder au mandatement

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les Conseillers Municipaux représentant les associations ne prennent pas part au vote concernant celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE de répartir les crédits votés au budget primitif 2017, comme suit :

COMPTE 6574	Pour mémoire 2017	Propositions 2018	Abstentions	
AMG+AMF	198.55 €	199.67 €	M. LAROZE, Mmes VARELA Y VARELA et REYNAUD M. LAROZE et Mme REYNAUD	
CAUE	61.00 €	61.00 €		
Club de Lecture	700.00 €	700.00 €		
Comité des Fêtes	1 500.00 €	2 000.00 €		
FNACA Créon	30.00 €	30.00 €		
REV	189.00 €	189.00 €		
Sauvegarde Sites et Monuments	500.00 €	500.00 €		
Secrétaires de Mairie du canton	30.00 €	30.00 €		
Société de Chasse Baurech	500.00 €	500.00 €		
Sté Archéologique Lignan Créon	50.00 €	50.00 €		
Syndicat des Marais (association)	1 650.00 €	0 €		
SPA	226.20 €	226.20 €		
USEP Ecole de Baurech	160.00 €	160.00 €		
EBB	250.00 €	750.00 €		
Divers	2 455.25€	3 104.13€		
TOTAL	8 500.00 €	8 500.00 €		

CRÉATION D'UN POSTE d'ATSEM 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET

Le Maire expose

Suite à la réussite d'un agent au concours d'Agent Spécialisé 2^{ème} classe des Écoles Maternelles (ATSEM), il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Considérant que pour leur bon fonctionnement les services communaux ont besoin du poste décrit ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE la création d'un poste d'ATSEM 2^{ème} classe à temps complet

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30